

NOUVEAUTE POUR LE DEPISTAGE DE LA DYSPLASIE DES HANCHES NUMERISEE

A partir du 1^{er} juillet 2023, le protocole
pour le dépistage de la dysplasie
numérisée évolue !

- Le demandeur remplit lui-même la demande avec les éléments dont il dispose concernant son Boxer et les informations fournies par le vétérinaire qui a fait la radio.
- Ensuite il transmet les documents demandés :
 - Certificat émis par le vétérinaire qui a fait la radio
 - Entête du pedigree ou du certificat de naissance
- Ensuite il doit payer les frais de lecture (par carte bancaire de préférence)

**Aucune demande de lecture ne sera
adressée
au Dr Goyenvalle
si la demande n'a pas été payée.**